

ROBERVAL

La commune de ROBERVAL est une commune à l'urbanisation "éclatée" dans différents vallons et traversée par l'autoroute A1.

Il conviendrait d'être respectueux des fonds humides, des coteaux boisés, des vallons, ainsi que des coupures d'urbanisation.

L'extension bâtie au lieu-dit "Fosse" devra faire l'objet d'une étude qualitative d'intégration paysagère et environnementale.

Le parc du château est à préserver au titre des grands domaines repérés sur le plan de référence de la charte.

Une attention particulière devra être portée sur le traitement des clôtures des constructions récentes.

Localisation des "mérismes" :

Le village de Roberval est fortement contraint par le passage de l'autoroute A1, les zones marécageuses et les talwegs cernant le village au sud et à l'ouest. Seuls deux sites d'extension potentiels sont susceptibles de permettre un développement très modéré de l'habitat, aux hameaux de Fosse et de Moru, hors des tissus bâtis.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 10

Informations complémentaires :

Site d'intérêt écologique N° 7 "Cavée des Rois à Roberval"

Corridor écologique Halatte/Compiègne

Unité paysagère N° 10 "Vallon de Roberval"